

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

SEANCE DU 17 MAI 2016

L'an deux mille seize et le dix sept mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de M. Robert MENARD, Maire.

Présents : Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, M. ABOUD, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ANGELI, Adjoint. Mme GONTHIER, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillères Municipales.

Absent(s) excusé(s) : M. BLAZY, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 29 mars 2016

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Décharge de fonction de Monsieur Apruzzese.

Je vous informe que j'ai décidé, à l'issue d'un entretien préalable, de mettre un terme aux fonctions de Directeur Général des Services de Monsieur Apruzzese.

Cette décharge de fonction est prise sur le fondement de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet à l'autorité territoriale de mettre fin à certains emplois fonctionnels.

En contrepartie, l'agent bénéficie d'un certain nombre de garanties. Celui-ci a notamment le choix entre le maintien en surnombre dans la collectivité pendant une durée d'un an, ou le bénéfice d'une indemnité de licenciement.

La décharge de fonction de Monsieur Apruzzese prendra effet le 1er jour du **troisième** mois suivant l'information qui vous est faite ce soir.

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil prend acte

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Stade de la Méditerranée - Travaux de mise à niveau des installations électriques - Demande de subventions

2 - Remplacement des tribunes du gymnase du four à chaux - Demande de subventions

3 - Place de la Victoire - Restauration de la fontaine - Demande de subventions

4 - Théâtre Municipal - Restauration de la façade principale - Réalisation de travaux - Demande de subventions

5 - Église Saint-Aphrodise - Étude préalable à la restauration de l'édifice - Demande de subventions

6 - Cathédrale Saint Nazaire - Étude préalable - Salle du Trésor et Chapelle de la Vierge - Demande de subventions

7 - Ecoles Élémentaires PELLISSON et Casimir Péret - Créations de locaux - Demande de subventions

8 - Travaux de rénovations thermiques des bâtiments et des chaufferies - Demande de subventions.

9 - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine et remplacement de matériel - Demande de subventions

10 - Acquisition d'un broyeur de végétaux et de matériels de motoculture - Zéro phytosanitaires - Demande de subventions

11 - Aménagement du Site des Pépinières de Gargailhan - Demande de subventions

12 - Plan d'amélioration de la mobilité piétonne - Demande de subventions

13 - Plan Lumière - Demande de subventions

14 - Réfection de voirie - Demande de subventions

15 - Halles Municipales - Projet de mise en lumière - Demande de subventions

16 - Restauration du "Faune à la coupe" - Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et notamment auprès de Monsieur le député Elie Aboud dans le cadre de la réserve parlementaire.

17 - Catalogue des tarifs : Saison théâtrale 2016/2017 et modification des tarifs du service Béziers Événements

ADMINISTRATION GENERALE

18 - Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) - Rapport d'activités 2014

19 - Création d'une entente intercommunale entre les communes de Béziers, Narbonne et Carcassonne autour du Canal du Midi.

20 - Remplacement de Madame Dolorès Roqué au Syndicat mixte de gestion et de développement du Centre Inter-Régional du Développement de l'Occitan (CIRDOC)

21 - Constitution de la Commission Taurine extra-municipale

AFFAIRES CULTURELLES

22 - Programmation culturelle 2016/2017 du Théâtre municipal présentée à la salle de loisirs Zinga Zanga - Mise en réseaux de la Billetterie correspondante.

23 - Promotion de la programmation théâtrale 2016/2017 - Partenariat Ville de Béziers / Radio "France Bleue Hérault".

24 - Mise en vente de la billetterie du Théâtre Municipal pour la saison 2016/2017 dans les points d'accueil touristiques de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée (OTBM) - Convention de partenariat Ville de Béziers / OTCBM

25 - Soirée caritative programmée le 03 juin 2016 à 20h30 dans l'église de la Madeleine par l'association "Rotary Club" - Vente de la billetterie, encaissement et reversement de la recette correspondante par le Théâtre Municipal à l'association - Convention de partenariat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Ville de Béziers / association "Rotary Club"

26 - Spectacle de chorale des enfants des écoles de Béziers - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale le 24 Mai 2016

27 - Renouvellement de l'agrément du Service Municipal d'Archéologie pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives - Réalisation de diagnostics - Maintien de l'option pour l'exécution de l'ensemble des diagnostics

28 - Etude sur les productions céramiques protohistoriques exhumées du site de l'îlot des Chaudronniers - Contrat de collaboration de recherche Ville de Béziers / Société Hadès / Centre Camille Jullian

29 - Attribution d'une subvention à l'Association des Romieux de Béziers

30 - Vente aux enchères de marchandises invendues aux musées

31 - Convention Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée liée au Pack Tourisme

32 - Convention avec l'Association du Musée d'Art Gustave Fayet portant droit de reproduction et d'usage des photographies ayant appartenu ou ayant été réalisées par Gustave Fayet ou ses proches

33 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations participant au Village Musiques du Monde pendant la Fête de la Musique

34 - Mise à disposition gratuite d'un atelier d'artiste au Moulin de Bagnols. Convention Commune / Pierre-François GAUTIER

35 - Mise à disposition des Arènes le 25 juin 2016 pour le concert de Kids United

36 - Féria 2016 - Spectacle équestre - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III

37 - Fête de la Saint Jean - Banquet organisé par l'Association Calandretas Besierencas.

38 - Feria 2016 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - Attribution de subventions

39 - Festival aquatique "Nan, mais à l'eau quoi !" - Conventions passées par la Commune de Béziers avec les divers partenaires de la manifestation

40 - Féria 2016 : Hébergement des artistes.

AFFAIRES JURIDIQUES

41 - Identification Canine - Lutte contre les chiens perdus, les déjections et les morsures - Mise en place d'un nouveau procédé

42 - Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de véhicules épaves au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

43 - Demande de protection fonctionnelle pour des agents de la Police Municipale

AFFAIRES SCOLAIRES

44 - Création d'accueil de loisirs périscolaire sur les écoles élémentaires Pellisson, Péret, Cordier, Oliviers et Amandiers

45 - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2016

46 - Avenants aux contrats d'associations liant les établissements privés d'enseignement "Notre Dame Saint Pierre" et "Charles de Foucauld" à l'Etat.

47 - Préparation de la rentrée scolaire 2016 - Modification des secteurs scolaires

AFFAIRES SOCIALES

48 - Mise à disposition de locaux de la Maison de la parentalité à ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Établissements Spécialisés)

49 - Mise à disposition de locaux de la Maison de la Parentalité à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles" (CIDFF)

50 - Mise à disposition de locaux de la Maison de la Parentalité à AMAC (Association Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité)

51 - Mise à disposition de locaux de la Maison de la Parentalité à l'association "École des Parents et des Éducateurs" (EPE)

52 - Fonds d'Aide aux Jeunes

53 - Contrat d'objectifs Ville de Béziers - A.B.E.S Avenant 2016

54 - Contrat d'objectifs Ville de Béziers - Les Restaurants du Cœur : avenant 2016

55 - Convention Ville de Béziers / Patronages Communaux Laïques - Avenant 2016, n° 14

AFFAIRES SPORTIVES

56 - Convention Ville de Béziers / Hérault Sport - Tournoi classes patrimoine Rugby au stade de la Méditerranée

AMENAGEMENT URBAIN

57 - Aménagement de la Place Jean Jaurès - Concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du choix du maître d'œuvre

58 - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Secteur ZAC Béziers Ouest -

59 - ZAC du quartier de l'HOURS - Ilot B
Agrément à la cession du lot B7

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

60 - Jeudis de Béziers - 7, 14, 21, 28 juillet et 4, 18 et 25 août 2016 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Conventions entre la Ville de Béziers et les commerçants participant à l'événement - Création d'un tarif pour l'occupation du domaine public

61 - Festival Métamorphose - 5 et 6 juin 2016 - Palais des Congrès - Partenariat Ville de Béziers/Société Métamorphose

DOMAINE

62 - ZAC de Mercorent - Constitution d'une servitude de passage de réseaux souterrains sur la parcelle CM n°3 au profit de la SA HOLDING BRAULT

63 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de BRL sur la parcelle LP n°1

64 - Acquisition de la Chapelle désaffectée du Bon Pasteur

65 – *RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR*

ENVIRONNEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

66 - Nomination des représentants de la Ville à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération des boues et des graisses de la station intercommunale d'épuration située à Béziers

67 - Avenant à la convention de stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la Commune de Béziers

SANTE PUBLIQUE

68 - Avenant de la convention - mise en réforme et cession de matériel

ADMINISTRATION GENERALE

69 - Motion

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 29 mars 2016.

71 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville et le Service « Béziers Evénements ».

72 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages aux biens – Infiltrations par toiture – Groupe scolaire la Courondelle – 8 Allée John Boland – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

73 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ M. CALMETTE – Recours contre M. CALMETTE, dépositaire à l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

74 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines en enseignes en Centre Ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

75 - ADMINISTRATION GENERALE - Police Municipale – Véhicule électrique à poste de pilotage télescopique – Convention de location à titre gracieux entre IRIS France et la Commune de Béziers.

76 - DOMAINE - Convention d'occupation Commune de Béziers / Mr Pierre NAVARRETE – Villa Zinga Zanga Traverse de Colombiers à Béziers.

77 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1404640-3 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Licenciement du 7 août 2014 – Recours en annulation – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

78 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Béziers c/ Les Amis de la Maison de Jean Moulin Tribunal Administratif de Montpellier – Requête en référé pour suspension de la délibération du 15/12/2015 autorisant le Maire de la Ville de Béziers à vendre la maison natale de Jean Moulin – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

79 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier LES ARENES – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

80 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SIRVEN Nicolas – GARCIA Julien et MOULUN Julien / EJAABI Mohamed – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

81 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SIRVEN Nicolas et GARCIA Julien / VIOLLAT Laurent - Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

82 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier FONTAYNE Jean Frédéric – BENCHEIKH Hicham – SIRVEN Nicolas – MOULUN Julien et GARCIA Julien / CHALAL Mohamed – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

83 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier FONTAYNE Jean Frédéric et BENCHEIKH Hicham / PUISSANT Yoan – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

84 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SIRVEN Nicolas et CAROSSO Frédéric / ZOUBA Mustapha – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

85 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier FRANKLIN Sébastien et BILLAUD Julie / HABIB CHORFA – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

86 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 12/2016.

87 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 13/2016.

88 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

89 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

90 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Juge de l'Exécution – Constat d'infraction pour défaut de déclaration préalable de panneaux d'affichage sur la Commune de Béziers – Assignation NEURHONE COMMUNICATION c/ l'avis à tiers détenteur du 20 avril 2015 – Paiement des honoraires à Maître CHAPUIS, Avocat.

91 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Diffamation – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

92 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier 1402664-4 – SA CASSAN – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours en indemnisation du préjudice subi suite à sinistre du système de ventilation et d'extraction de fumée du parking souterrain de l'immeuble Saint Vincent de Paul – Paiement des honoraires à la SCP CHARREL et ASSOCIES.

93 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Décharge de fonction – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats DUMONT.

94 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif – Dossier STRASS (Syndicat du Travail Sexuel) – Recours en annulation de l'arrêté municipal n° 340 du 18 février 2014 réglementant le stationnement des prostituées – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE.

95 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier Gilbert BERTRAND / LE CHARTIER – Remboursement indemnités d'assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

96 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier Karine VICIDOMINI / LE CHARTIER – Remboursement indemnités d'assurances.

97 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier Sébastien BADOULES / LE CHARTIER – Remboursement indemnités d'assurances.

98 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 14/2016.

99 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville 2016 : Adoption du tarif « Casetas » pour le service des Régies Municipales durant la Féria 2016.

100 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégradation et effraction au gymnase Colette BESSON - Rue de l'Hort de Monseigneur, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

101 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégradation et effraction au gymnase Colette BESSON - Rue de l'Hort de Monseigneur, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances – Règlement différé de la vétusté.

102 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 15/2016.

103 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

104 – DOMAINE - Bail S.A. des Arènes / Commune de Béziers – Arènes de Béziers – Avenant n° 1.

105 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 16/2016.

106 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier IUT – Paiement des honoraires au Cabinet de Maître Jean-Luc MAILLOT.

107 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégradation de biens – Crèche la Farandole – 3 Rue Jean Franco, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

108 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Exercice du droit de préemption par la Commune de Béziers – Bail Commercial – Local sis 10 Avenue Alphonse Mas – 34500 Béziers – Paiement des honoraires à l'étude d'huissiers de justice SCP B. DUPLAA DUPLAA MUSSO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

109 - ADMINISTRATION GENERALE - Parc Auto – Remboursement par la Compagnie d'Assurance flotte « Assurances Sécurités » de la somme de 432,05 euros, suite à l'ouverture de dossier n°1500901 concernant un sinistre en date du 3 avril 2015 et dont le montant des réparations effectuées par le Parc Auto sur l'engin EN 5481 sont évaluées à cette somme.

110 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux ATANASOVSKI Robert et Agence France Presse c/ Commune de Béziers prise en sa qualité d'éditeur du magazine Le Journal de Béziers – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER – SCP JURIS EXCELL.

111 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601604 – Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Frênes c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de permis de construire valant permis de démolir n° 034 032 15T0104 du 04 février 2016 accordé à la Société A&F Promo – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

112 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 17/2016.

113 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier 1404028-4 – SARL ADS – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours en paiement de sommes relatives à des factures liées à la gestion de la fourrière automobile pour un montant de 29 349,84 € - Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

114 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ M. CALMETTE – Recours contre M. CALMETTE, dépositaire à l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER.

115 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille M. JOYEUX et SARL NHEURONE c/ jugement du 7 octobre 2014 (rejetant leur recours en annulation d'amendes suite à l'installation de dispositifs publicitaires installés sans déclaration préalable) – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

116 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1404640-3 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Licenciement du 7 août 2014 – Signification d'acte de réintégration – Paiement des honoraires à la SCP ROY MASSEL SOYER, Huissiers de Justice Associés – JARRICOT.

117 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1404640-3 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Licenciement du 7 août 2014 – Requête en rectification d'erreur matérielle – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Stade de la Méditerranée - Travaux de mise à niveau des installations électriques - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Le Stade de la Méditerranée est aujourd'hui habilité pour accueillir des rencontres de la deuxième division professionnelle de Rugby.

Les droits TV ayant augmenté de manière sensible, les diffuseurs mettent la pression sur les Communes, par l'intermédiaire des clubs, pour améliorer les conditions de retransmission.

Il est donc possible, voire probable que la Ligue Nationale de Rugby rende obligatoire un certain nombre de normes (éclairage, arbitrage vidéo...) pour les stades de Pro D2.

Actuellement, le niveau d'éclairage moyen est de 1 254 lux avec une uniformité de 0,55. Puissance fournie au total par 131 appareils datant de 1999.

La LNR (Ligue Nationale de Rugby) recommande deux niveaux d'éclairage suivant :

LABEL LNR ELITE 1 800 lux

LABEL LNR PRO 1 400 lux

Exigence de LNR pour l'uniformité $\geq 0,7$

Les recommandations propres aux performances de l'éclairage sportif sont effectuées selon les guides, documents et recommandations suivantes :

1Ligue nationale de rugby : Guide label stades LNR juin 2015

2Ligue nationale de rugby : Recommandation éclairage TOP 14 PRO D2 février 2012

La solution qui a été retenue est celle de :

LABEL LNR PRO 1 400 lux pour un montant estimé de **200 000,00 €HT**

Ces travaux vont concerner le renforcement de réseau électrique de la tribune de face, actuellement insuffisant, en vue :

1 – D'améliorer l'éclairage de la pelouse du terrain d'honneur par des projecteurs supplémentaires et le réajustement des projecteurs existants

2 – De permettre par la suite, l'installation de panneaux publicitaires à leds et d'écran géant

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu du 13 juin au 8 août 2016 (8 semaines).

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remplacement des tribunes du gymnase du four à chaux - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 février 2016 la ville a décidé de doter le gymnase du Four à Chaux de « tribunes télescopiques » afin de permettre à l'équipe de Volley féminine « les Angels », qui évolue au niveau national en ligue A, de voir un public plus nombreux assister aux rencontres officielles dans des conditions de sécurité optimales.

Le coût de ces installations est de **82 973 € H.T.** La société Samia Devanne (Florensac) a été retenue à l'issue de l'appel d'offre.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels notamment le Conseil Départemental qui a accepté d'être partenaire de cette réalisation à hauteur de 50 %.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres financeurs potentiels
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Place de la Victoire - Restauration de la fontaine - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Cette fontaine est une charnière entre plusieurs quartiers qui a pour caractéristique principale de former une patte d'oie dans sa partie Nord Est, en s'ouvrant sur trois avenues, l'avenue Foch formant ensuite fourche avec l'avenue Albert 1^{er} et l'avenue Clémenceau.

La Place de la Victoire s'est formée sur l'emplacement de la porte des Carmes et marque donc l'une des extrémités des anciens remparts de Béziers.

La fontaine a été construite dans les années 70 (délibération de janvier 1974)

1 - Les réseaux de fluide situés sous cette fontaine sont fortement corrodés. Il est donc nécessaire de rénover toutes les canalisations hydrauliques pour pérenniser son bon fonctionnement.

2 - Afin de la rendre plus « sensationnelle », il est envisagé de créer un éclairage dynamique avec des projecteurs à leds RGB (couleurs).

Plusieurs scénarios seront possibles et pourront être pilotés par un automate à distance.

Ces travaux sont estimés à **55 000€ HT**.

Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé en septembre 2016 pour une durée prévisionnelle de 6 semaines.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Théâtre Municipal - Restauration de la façade principale - Réalisation de travaux - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre Municipal est un bâtiment construit en 1842, inauguré en 1844 et dont la façade principale a été inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques, le 29 Octobre 1975.

Des travaux lourds de restauration et de mise en conformité du Théâtre ont été réalisés en 2003. A cette occasion, la façade principale a fait l'objet d'un simple nettoyage.

Dans le cadre d'une démarche globale et d'un commun accord avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'Architecte du Patrimoine, M. Frédéric FIORE, pour la restauration de la façade.

Les études de projet sont en cours. Le montant des travaux a été estimé à **500 000 € HT** dans l'Avant Projet Définitif remis en Décembre 2015. Le démarrage des travaux est prévu en fin d'année 2016.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Église Saint-Aphrodise - Étude préalable à la restauration de l'édifice - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

L'église Saint-Aphrodise est un édifice insigne de la Ville de Béziers, à l'histoire fort complexe. Elle a été protégée au titre des Monuments Historiques, en date du 29 Décembre 1983.

En Avril 2011, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. Jean-Louis REBIERE, pour réaliser le confortement de la partie Occidentale de l'édifice et éviter son effondrement.

Les travaux de remise en stabilité de la partie romane ont été confiés à des entreprises spécialisées et ont pris fin le 21 Avril 2015.

Une restauration de l'ensemble de l'édifice peut maintenant être envisagée en intégrant une intervention sur la partie gothique, non concernée par les travaux réalisés en 2014/2015.

Plus précisément, l'étude préalable doit permettre de définir l'étendue des travaux à engager ainsi qu'un cadrage financier de l'opération. Cette étude comportera également la réalisation d'un relevé graphique complémentaire de l'édifice, afin d'établir les vues en plan, les coupes et les élévations nécessaires à l'établissement du projet.

Les travaux de restauration porteront en outre sur les éléments suivants :

- les maçonneries de la nef gothique et du clocher
- les charpentes et les couvertures de l'église
- les vitraux du cœur
- le mobilier et les décors peints intérieurs.

La part de l'enveloppe financière affectée à cette étude préalable est de **50 000 € HT**.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cathédrale Saint Nazaire - Étude préalable - Salle du Trésor et Chapelle de la Vierge - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers a été classée parmi les Monuments Historiques sur la liste de 1840. Ce monument de style gothique, dans la tradition des églises fortifiées de l'époque romane est l'édifice le plus visité de la Ville.

Au cours des années 1970, des travaux d'aménagement d'une salle du trésor ont été entrepris dans la grande salle située au-dessus de l'ancienne capitulaire. Ces travaux n'ont pas été achevés et ce projet nécessite une étude complémentaire pour finaliser la création d'une salle du trésor accessible au public.

La chapelle de la Vierge, reconstruite à la fin du XIIIe siècle souffre de nombreuses dégradations des structures et toitures en pierre de taille mais aussi de dégradations des décors intérieurs en stuc et du mobilier.

Une étude préalable doit être confiée à un maître d'œuvre compétent (Architecte en Chef des Monuments Historiques ou Architecte du Patrimoine) pour d'une part, la restauration de la chapelle de la Vierge et d'autre part pour la création de la salle du trésor.

Cette étude permettra de renseigner le maître d'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération. Elle comprendra les éléments suivants :

- un relevé graphique d'état des lieux des deux zones de l'édifice concernées par les travaux,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

- un diagnostic sanitaire des toitures, maçonneries, vitraux, menuiseries, décors intérieurs, mobiliers, installations électriques,
- un projet de restauration de la chapelle de la Vierge,
- un projet de création de la salle du trésor,
- une estimation des travaux et des coûts d'objectif.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'études et de travaux, engagés par la ville, sur les Espaces et Bâtiments publics du Centre Ville.

La part de l'enveloppe financière affectée à cette étude préalable est de **35 000 € HT**.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels pour la réalisation de l'étude préalable pour la restauration de la chapelle de la Vierge et la création de la salle du trésor,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ecoles Elémentaires PELLISSON et Casimir Péret - Créations de locaux - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'A.L.P. (Accueil Loisirs Périscolaire), la Ville doit aménager des locaux dans les écoles PELLISSON et Casimir PERET.

Pour l'école élémentaire PELLISSON, les travaux consistent à fermer deux préaux de façon à créer des locaux pour les enfants et un bureau.

Pour l'école élémentaire Casimir PERET, les travaux consistent à créer un bureau dans la salle polyvalente.

L'estimation de l'ensemble de ces travaux est de **60 000 € HT**.

Les travaux doivent débuter en Juillet 2016 pour une livraison à la rentrée de Septembre 2016.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de rénovations thermiques des bâtiments et des chaufferies - Demande de subventions.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergie, la Ville de Béziers met en œuvre des actions sur divers bâtiments publics.

En effet, la rénovation thermique des bâtiments anciens est un enjeu majeur pour réduire considérablement la consommation énergétique et les charges de fonctionnement.

Ainsi, la Ville va engager un programme pluriannuel de 2016 à 2020 pour la réalisation des travaux dans les bâtiments de la Ville :

- changement des menuiseries,
- rénovation des chaudières.

Le tableau ci-dessous reprend les montants H.T., année par année.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Années	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Menuiseries	259 000 €	103 000 €	294 000 €	197 000 €	252 000 €	1 105 000 €
Rénovations Chaufferies	61 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	229 000 €
				Montant Général		1 334 000 €

Pour assurer un financement équilibré de ces projets, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Département, FSIPL et autres partenaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine et remplacement de matériel - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de la sécurité de voie publique et dans le cadre de la lutte contre la délinquance, la Ville a décidé d'étendre son dispositif de vidéo protection urbaine tout en remplaçant progressivement ses caméras vieillissantes par une technologie HD.

Description du projet et coût :

PROJET	NOMBRE DE CAMERAS	LIEUX	COUT (HT)		
Ajout de caméras HD en Zone de Sécurité	7	Rue Solférino – Allée P.Riquet – Avenue M.Foch – Place Emile Zola – Square Joseph	52 620,43		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Prioritaire et en centre-ville		Lazare- Grangette - Iranget			
Remplacement de caméras analogiques	2	Bd de Verdun – Place Lavabre	8 764,22 €		
TOTAL			61 384,65		

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs dont l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation Politique de la Ville ainsi que tous les partenaires financiers potentiels.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels,
- d'autoriser le maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Acquisition d'un broyeur de végétaux et de matériels de motoculture - Zéro phytosanitaires - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers envisage d'acquérir du matériel nécessaire à l'entretien de son patrimoine végétal.

D'une part, la Ville prévoit l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de réduire ses déchets verts et de réutiliser le bois en paillage organique. Cette acquisition est estimée à **22.000,00 € hors taxes**.

D'autre part, elle prévoit l'acquisition de matériels de motoculture pour mettre en œuvre des méthodes de désherbage et de nettoyage alternatives aux produits phytosanitaires, à savoir :

- soufflants

- rotofils
- désherbeurs mécaniques
- réciprocateurs

Le montant de l'ensemble de ces acquisitions de matériels de motoculture est estimé à **35.000,00 € hors taxes.**

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Conseil Départemental notamment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Aménagement du Site des Pépinières de Gargailhan - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

D'une superficie de 5 hectares, le site des Anciennes Pépinières de Gargailhan est en cours de reconversion et va faire l'objet d'un projet de réaménagement.

Ce site accueille actuellement les équipes d'entretien des Parcs et Jardins des secteurs Aureilhan et Gayonne. Il comporte une zone technique de stockage, des serres et une source naturelle utilisée pour le nettoyage des balayeuses du Service Nettoyement. Un rucher a également été installé en 2014, avec succès.

Par ailleurs, une plantation de vignes va être réalisée en partenariat avec le Domaine La Colombette sur les anciennes parcelles destinées aux plantations de chrysanthèmes.

Afin de mettre en valeur et de compléter ce vignoble, il est envisagé de planter un verger éducatif d'une cinquantaine de variétés et de remplacer la clôture qui est très dégradée. Un contrôle d'accès par bornes automatiques est également prévu afin de sécuriser les lieux.

De plus, dans le cadre de la mise aux normes de l'aire de lavage utilisant l'eau de la source, il est nécessaire d'installer un système de traitement des eaux avec dégrilleur et déshuileur avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé à **150.000,00 € hors taxes**.

Le démarrage des travaux est envisagé à l'été 2016 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels Etat, Région, Département, autres, afin de réaliser un projet de réaménagement sur le site de Gargailhan.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, Région, Département et autres.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Plan d'amélioration de la mobilité piétonne - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a élaboré un plan d'amélioration de la mobilité piétonne.

Ce plan a été établi sur la base du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics dont la ville s'est doté en 2010. L'objectif est de refaire à neuf et dans le respect des normes d'accessibilité les cheminements majeurs ceinturant et pénétrant le centre ville historique de Béziers.

Ce projet aboutira sur un maillage piéton complet et accessible contribuant à créer une identité à l'entrée du centre ville.

Dans le cadre de la prospective budgétaire, une enveloppe d'environ **3 315 k€** pourrait être consacrée à ce projet entre 2016 et 2021.

Sont notamment concernées les voies suivantes :

Avenue A Mas
Boulevard de Strasbourg
Boulevard F Mistral
Avenue du 22 Août 1944
Boulevard d'Angleterre
Avenue J Moulin
Avenue Wilson
Boulevard de Verdun
Boulevard de Genève
Rue J Verne

Ces travaux contribuant au développement de la mobilité active la Ville de Béziers peut prétendre à ce titre à des subventions, et notamment au fond de soutien à l'investissement public local.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels, Etat, Région, Département et autres...

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Plan Lumière - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a élaboré son Plan Lumière avec les principaux objectifs suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

- Améliorer la sécurité des installations d'éclairage public,
- Rénover le parc de lanternes anciennes et économes,
- Mettre en valeur le patrimoine.

Dans le cadre de la prospective budgétaire, une enveloppe d'environ **3, 46 Millions d'euros** pourrait être consacrée à ce projet entre 2016 et 2020 avec la répartition suivante :

Sécurité : – **570 000 € TTC** – réalisation entreprises
Remplacement des lanternes : – **2 600 000 € TTC** – réalisation en régie
Mise en valeur du patrimoine : – **290 000 € TTC** – réalisation entreprises et en régie.

Le remplacement de lanternes conduisant à des économies d'énergie importantes, la Ville de Béziers peut prétendre à ce titre à des subventions, notamment auprès de l'Europe dans le cadre du programme FEDER 2014-2020.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels, Etat, Région, Département et autres...

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réfection de voirie - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie.

Ces travaux concernent :

- la réfection du revêtement de l'Avenue Paul Loubet (canton 2) pour un montant de **160 000 euros TTC**.
- la réfection des trottoirs du Boulevard d'Angleterre (canton 3) pour un montant de **200 000 euros TTC**.

A ce titre, la Ville sollicite le Fonds Départemental d'aide aux communes.

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels, Etat, Région, Département et autres...

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres.
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Halles Municipales - Projet de mise en lumière - Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des grands travaux d'urbanisme entrepris par la Municipalité Alphonse Mas en 1891, les Halles de Béziers furent construites sur près de 2800 m². Cet édifice de type Baltard (célèbre architecte pour la construction des Halles de Paris en 1863), est un monument classé historique que la Ville souhaite mettre en valeur.

Suite à la réfection du pourtour de cet édifice, il est donc envisagé une mise en lumière des quatre façades et des quatre portes par des luminaires LED permettant d'avoir une variation de couleurs.

Le montant de l'ensemble de ces travaux est estimé à **63.000,00 € hors taxes**.

Le démarrage prévisionnel de ce chantier est envisagé à l'automne 2016 pour une durée prévisionnelle de deux mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Pour assurer un financement équilibré de ce projet, il convient de solliciter les financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers potentiels, Etat, Région, Département et autres.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou l' élu(e) délégué(e) à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres.
- d'autoriser le Maire, ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Restauration du "Faune à la coupe"
- Demande de subventions auprès des partenaires institutionnels et notamment auprès de Monsieur le député Elie Aboud dans le cadre de la réserve parlementaire.**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers sollicite régulièrement les différents partenaires institutionnels afin d'obtenir un soutien financier pour la rénovation d'œuvres d'art.

Elle souhaite présenter un projet de restauration du « Faune à la coupe » d'Antonin Injalbert.

Le projet consiste en la restauration du plâtre, la préparation du moule, la fonte et le soclage. Cette statue de plâtre sera présentée dans un lieu public. Les travaux sont prévus au 3ème trimestre 2016.

La dépense est évaluée à la somme de **19 300 euros H.T.** :

EMPLOIS	Montant
Restauration du plâtre	3 700,00 €
Préparation du moule	3 600,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Tirage du bronze	12 000,00 €
Coût total du projet HT	19 300,00 €

La ville de Béziers sollicite une subvention de **10 000 euros** auprès de Monsieur le Député Elie ABOUD dans le cadre de la réserve parlementaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière la plus large possible auprès de tout partenaire institutionnel et notamment dans le cadre de la réserve parlementaire.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : Saison théâtrale 2016/2017 et modification des tarifs du service Béziers Événements

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la vente d'abonnements et de places de spectacles pour la prochaine saison théâtrale 2016-2017 dès le mois de juin, nous vous soumettons les propositions d'actualisation des tarifs ainsi que les propositions de modifications des tarifs du service Béziers Événements.

1/ Tarifs saison théâtrale

Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs présentés dans le fascicule annexé à la présente délibération (seul le tarif hors abonnement spectacles catégories 5 tarif D passe de **25,00 € à 30,00 €**).

Les principales modifications du catalogue des tarifs du Théâtre sont les suivantes :

- une définition plus précise des différentes catégories de réductions que la Ville propose,
- les conditions de gratuité relative à l'utilisation du Théâtre,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

- et bien sûr, l'indication des spectacles programmés pour cette nouvelle saison.

La Ville de Béziers souhaite également créer un tarif " Pass Flamenco", tarif de **50,00 €** permettant de bénéficier de 3 spectacles au choix parmi "La Nina Gorrion, Antonio Rojas, Amador Rojas, Sara Calero, Madalena Volver".

Ces tarifs seront applicables pour les prestations ayant lieu du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 même si la vente des abonnements et places débute au 1er juin 2016.

2/ Béziers Evènements

Le service "Béziers Evènement" souhaite procéder à une ré-actualisation de ses tarifs en fixant notamment des tarifs horaires de personnel propre à son activité.

Les propositions de tarifs sont les suivantes :

- Location de tribunes fixe : **3,00 € HT** la place,
- Heures normales de personnel (techniciens, hôtesse, SSIAP) : **20,00 € HT**,
- Heures majorées de personnel (nuits, dimanches et jours fériés) : **40,00 € HT**,
- Heures normales de sellerie : **30,00 € HT**,
- Heures majorées de sellerie : **60,00 € HT**,
- Forfait livraison sur le territoire de la CABM en V.L : **20,00 € HT** (hors frais de personnel),
- Forfait livraison sur le territoire de la CABM en P.L : **50,00 € HT** (hors frais de personnel),
- Forfait livraison hors territoire de la CABM en V.L : **2,00 € HT** par kilomètre (hors frais de personnel),
- Forfait livraison hors territoire de la CABM en P.L : **5,00 € HT** par kilomètre (hors frais de personnel).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour la saison théâtrale 2016-2017 (du 1er septembre 2016 au 31 août 2017), ainsi que les modifications ou créations de tarifs du budget annexe "Béziers Evènement" telles qu'exposées ci-dessus.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) - Rapport d'activités 2014

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Inter communale doit adresser chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ce texte, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) communique à la Ville de Béziers un rapport permettant d'apprécier les différentes actions et réalisations mises en œuvre par la CABEM pendant l'année 2014, auquel sont annexés les comptes administratifs du Budget principal et des Budgets annexes, arrêtés par le Conseil Communautaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de la communication de ces documents, qui vous permettent d'apprécier les réalisations et actions menées par les services communautaires au cours de l'exercice 2014.

Le Conseil prend acte

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Création d'une entente intercommunale entre les communes de Béziers, Narbonne et Carcassonne autour du Canal du Midi.

Mesdames, Messieurs,

Le Canal du Midi, chef d'œuvre de Pierre Paul Riquet, est inscrit depuis 1996 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, compte tenu de sa valeur universelle et de ses qualités architecturales et paysagères.

Quel que soit le devenir de ce site au titre du label UNESCO, les communes de Narbonne, de Béziers et de Carcassonne souhaitent fédérer leur énergie et partager leur savoir-faire afin de promouvoir et dynamiser ce site extraordinaire, en menant un certain nombre d'actions communes.

Fondée sur l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, cette entente est constituée pour la durée restante du mandat des conseils municipaux respectifs.

Elle aura pour objet des actions d'animation et de dynamisation du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine. L'entente entend également impulser un modèle de développement durable et mettre en œuvre des actions de cohésion et de coopération territoriale autour de ce patrimoine commun.

En application de l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales, les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

Le financement des actions communes décidées par la Conférence sera assuré à part strictement égales entre les trois communes membres. Les événements et manifestations décidés par l'entente et qui ont vocation à être organisés sur le territoire de chaque commune membre seront financés au prorata des moyens engagés par chaque commune.

Il est recouru aux moyens humains et matériels des communes membres pour assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunale.

Déclaration de candidatures :

- 1 – PISSARRO Elisabeth
- 2 – FUCHS Alexandra
- 3 - D'ABBADIE Benoît

Il a été décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de créer une entente intercommunale entre les communes de Béziers, Narbonne et Carcassonne, ayant pour objet la protection, la valorisation et le développement du Canal du Midi et de ses branches.

- de procéder à la désignation, à main levée, de

- 1 – PISSARRO Elisabeth
- 2 – FUCHS Alexandra
- 3 - D'ABBADIE Benoît

qui représenteront la Commune au sein d'une commission spéciale.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après-annexée, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Votants : 48

Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 5

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Remplacement de Madame Dolorès Roqué au Syndicat mixte de gestion et de développement du Centre Inter-Régional du Développement de l'Occitan (CIRDOC)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, Madame Dolorès Roqué a été désignée représentante suppléante au sein du syndicat mixte de gestion et développement du centre inter régional du développement de l'occitan (CIRDOC).

Par courrier du 6 avril 2016, Madame Dolorès Roqué a adressé sa démission du CIRDOC à Monsieur le Maire, n'étant plus en mesure d'y siéger.

Il convient de procéder à son remplacement.

RAPPEL Les représentants de la ville (titulaires et suppléants) sont :

TITULAIRES

Madame Elisabeth PISSARRO
Monsieur Serge POLATO
Madame Alberte FREY
Monsieur Jean-Michel DU PLAA

SUPPLÉANTS

Madame Perrine PELAEZ
Madame Alexandra FUCHS
Madame Nathalie BOISJOT

Il convient de désigner la suppléante de Madame Alberte FREY

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Mme Catherine BOYER

OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de désigner Madame Catherine BOYER, suppléante de Madame Alberte FREY
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - ADMINISTRATION GENERALE - Constitution de la Commission Taurine extra-municipale

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 et conformément au Règlement Taurin observé dans toutes les villes membres de l'Union des Villes Taurines de France (article 5), une Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M.) a été créée.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2016, il a été décidé de fixer le nombre de membres de la commission à 31.

Conformément à l'article 6 du règlement de la Commission Taurine Extra-Municipale, le Maire peut décider du nombre de personnes la composant sans limitation de représentants.

En vue de simplifier la procédure de désignation de nouveaux membres, il est souhaitable de permettre au Maire de désigner directement les nouveaux membres en application de ce règlement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du 29 mars 2016 et d'appliquer le règlement de la Commission Taurine Extra-Municipale,
- de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de désigner directement les nouveaux membres de la Commission Taurine Extra-Municipale,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Programmation culturelle 2016/2017 du Théâtre municipal présentée à la salle de loisirs Zinga Zanga - Mise en réseaux de la Billetterie correspondante.

Mesdames, Messieurs,

Comme pour les programmations précédentes, afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse, ...) qui seront accueillis dans le cadre de la saison 2016/2017 des Théâtres de Béziers à la salle de loisirs Zinga Zanga, la ville de Béziers souhaite les mettre en vente sur les réseaux Ticketnet et France billets (FNAC) , en complément de la billetterie du théâtre.

Ces deux réseaux qui sont les deux principales plateformes de vente de billets de spectacles et de concerts sur internet, offrent également de nombreux points de vente en France notamment dans de grandes enseignes de distribution : Auchan, E.Leclerc, Cultura.... pour Ticketnet et Carrefour , Géant, Intermarché... pour France Billets (FNAC).

Afin de fixer les conditions dans lesquelles sera confiée à ces prestataires la vente de la billetterie de la programmation culturelle 2016/2017 du théâtre municipal à Zinga Zanga, et notamment les conditions financières, une convention type fixant les modalités du partenariat sera établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que présente pour la Ville ce mode de gestion de la billetterie, il vous est proposé , après examen :

- d'accepter le principe de mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2016/2017 pour les spectacles programmés à la salle de loisirs Zinga Zanga
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - AFFAIRES CULTURELLES - Promotion de la programmation théâtrale 2016/2017 - Partenariat Ville de Béziers / Radio "France Bleue Hérault".

Mesdames, Messieurs,

Afin de promouvoir sa programmation théâtrale 2016/2017, le Département de la Culture propose de faire appel à la radio "France Bleue Hérault", qui offre chaque jour à ses auditeurs des informations de proximité notamment sur les offres culturelles du département.

Ainsi, en échange de prestations telles que l'insertion du logo de Radio "France Bleue Hérault" sur les différents supports de communication de sa saison théâtrale ou la remise ponctuelle d'invitations destinées à être, par le biais de jeux" offertes aux auditeursce partenaire annoncera notamment à l'antenne les campagnes d'abonnement de la saison ainsi que tous les spectacles programmés par la Direction du Théâtre...

Une convention précisant les modalités de ces partenariats est établie entre la Ville pour la durée de la saison théâtrale 2016/2017 prévue fin Mai 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de partenariat avec Radio "France Bleue Hérault" pour la promotion de la saison théâtrale 2016/2017
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise en vente de la billetterie du Théâtre Municipal pour la saison 2016/2017 dans les points d'accueil touristiques de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée (OTBM) - Convention de partenariat Ville de Béziers / OTCBM

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée qui souhaite développer et diversifier ses missions de services au public a proposé à la ville de Béziers de vendre pour son compte dans 5 points d'accueil touristiques la billetterie de la Saison 2016/2017 du Théâtre Municipal et d'y déposer également de la documentation en vue de la promotion des spectacles programmés.

Les points d'accueil concernés sont ceux de :

- Béziers Centre Historique,
- Valras-Plage,
- Sérignan,
- Villeneuve-les-Béziers,
- Béziers Fonseranes,

Pour assurer cette prestation, l'OTCBM percevra une commission sur la vente de chaque place

- de **1,00 € TTC** pour les tarifs inférieurs ou égaux à **15 €**
- de **1,50 € TTC** pour les tarifs supérieurs à **15 €**

- Il encaissera par le biais de sa régie de recette, les recettes issues de la billetterie. Elles

seront ensuite déposées à la recette municipale qui reversera à la ville le montant des recettes collectées déduction faite du montant de la commission telle que définie précédemment.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

- de valider le montant des commissions appliquées par l' OTCBM pour la vente de la billetterie de la saison 2016/2017 du Théâtre Municipal,
- d' autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, dont la convention de partenariat Ville de Béziers / OTCBM, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - AFFAIRES CULTURELLES - Soirée caritative programmée le 03 juin 2016 à 20h30 dans l' église de la Madeleine par l'association "Rotary Club" - Vente de la billetterie, encaissement et reversement de la recette correspondante par le Théâtre Municipal à l'association - Convention de partenariat Ville de Béziers / association "Rotary Club"

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités caritatives, l'association "Rotary Club" organise le 3 Juin 2016 dans l' église de la Madeleine, une soirée destinée à récolter des fonds qui seront reversés à l'association "Fourmi cœur" pour aider la recherche médicale sur les maladies de la rétine.

➤ A cette occasion se produira la Chorale de Sète, dirigée par Franck Fontcouberte avec comme programme, en 1ère partie « La Messa di Gloria de Puccini » puis en deuxième partie des « chants marins ». Les droits d'entrée sont fixés à **20 €** (tarif unique).

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques et techniques du projet, encaissera les recettes correspondantes et assumera ainsi l'intégralité des risques financiers.

En contrepartie, la ville de Béziers qui souhaite soutenir ce projet, vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre municipal, les billets de ce spectacle, encaissera les recettes correspondantes et les reversera à ladite association.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et l'association "Rotary Club" .

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le principe d'un partenariat entre la ville de Béziers et l' association "Rotary Club" pour la programmation de la soirée du 3 juin 2016 à l'église de la Madeleine,
- la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie pour le compte de l'association "Rotary Club" , de percevoir et de reverser à ladite association les recettes correspondantes,
- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
-

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - AFFAIRES CULTURELLES - Spectacle de chorale des enfants des écoles de Béziers - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale le 24 Mai 2016

Mesdames, Messieurs,

La circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a programmé en 2015 au théâtre municipal un spectacle de chorale avec des enfants de 8 classes de différentes écoles de Béziers.

Devant le succès rencontré, 16 classes représentant sept écoles de la commune ont souhaité cette année participer à ce projet éducatif et culturel. L'augmentation importante de l'effectif de cette formation nécessite, notamment pour le final du spectacle, une scène pouvant accueillir environ 400 enfants et le choix s'est donc porté sur la salle Zinga Zanga.

Ainsi, afin de soutenir cette initiative qui permet à des enfants d'écoles de la ville de valoriser le travail de toute une année scolaire, la Ville de Béziers souhaite accorder à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale la mise à disposition de Zinga Zanga à titre gracieux le 24 Mai 2016. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé

-

- d' accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale le 24 Mai 2016 pour un spectacle de chœur d'enfants d'écoles de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - AFFAIRES CULTURELLES - Renouvellement de l'agrément du Service Municipal d'Archéologie pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives - Réalisation de diagnostics - Maintien de l'option pour l'exécution de l'ensemble des diagnostics

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 10 décembre 2015, le Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Béziers a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics dans son ressort territorial et de fouilles préventives pour une durée de 5 ans.

S'agissant plus particulièrement des diagnostics, la ville de Béziers a la possibilité de choisir entre deux options,

- soit accepter de réaliser l'ensemble des diagnostics du territoire communal, en avoir ainsi le monopole et encaisser la totalité de la redevance d'archéologie préventive correspondante,
- soit décider de se prononcer au cas par cas, mais la ville ne pourra alors bénéficier de la redevance d'archéologie préventive que sur les terrains sur lesquels le Service Municipal d'Archéologie sera réellement intervenu.

Pour rappel, la redevance d'archéologie préventive est due par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous-sol et répondant à certains critères fixés par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Elle a été conçue pour financer notamment les diagnostics. Elle a un caractère fiscal et est perçue par la trésorerie générale compétente territorialement. Elle est reversée après déduction des frais de gestion et après prélèvement de la redevance alimentant le Fonds

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), soit à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), soit aux collectivités territoriales qui ont décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics prescrits sur leur territoire pendant au moins trois ans.

Dans le cadre de l'agrément précédent, la ville de Béziers avait validé en séance du conseil municipal du 31 janvier 2011 le choix de réaliser l'intégralité des diagnostics sur le territoire communal, le Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Béziers souhaite maintenir cette option pendant 5 ans permettant ainsi à la commune de ne pas perdre un complément de recettes substantiel.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de maintenir l'option citée précédemment et d'autoriser le Service Municipal d'Archéologie à poursuivre la réalisation de l'ensemble des diagnostics sur le territoire communal pendant une durée de 5 ans.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - AFFAIRES CULTURELLES - Etude sur les productions céramiques protohistoriques exhumées du site de l'îlot des Chaudronniers - Contrat de collaboration de recherche Ville de Béziers / Société Hadès / Centre Camille Jullian

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel d'offre de la Sebli, la société Hadès a été retenue pour la réalisation de fouilles préventives sur l'îlot des Chaudronniers qui se sont terminées en 2015.

Dans ce cadre, de nombreux vestiges ont été exhumés, notamment des céramiques datant de la période protohistorique et présentant un intérêt scientifique certain pour une meilleure connaissance de la vie biterroise à cette époque.

Ainsi, la société Hadès et la ville de Béziers souhaitent mener une étude sur toutes les productions de céramiques issues du site des chaudronniers. Le responsable du service Archéologique Municipal et une chargée de recherche du Centre Camille Jullian (CNRS), tous deux experts en céramologie sur Béziers au 1er âge du fer, seront conjointement chargés de ce projet par la société Hadès, responsable scientifique de la fouille.

Un rapport final devra être remis avant le 5 septembre 2016 à la société Hadès, en contrepartie la ville de Béziers percevra de cette société, la somme de **9 600,00 € TTC** sur présentation d'une facture, et le Centre Camille Jullian la somme de **6 000,00 € TTC**.

Un contrat de collaboration de recherche est établi entre les trois parties, la société Hadès, la ville de Béziers et le Centre Camille Jullian

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le service Archéologique Municipal à procéder à l'étude des céramiques issues de l'îlot des chaudronniers en collaboration avec la société Hadès et en contrepartie de la somme de **9 600,00 € TTC**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention à l'Association des Romieux de Béziers

Mesdames, Messieurs,

L'association des « Romieux de Béziers » a pour objet, l'accueil des pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle par la plaine du Languedoc ainsi que la promotion culturelle et touristique de notre cité.

Pour permettre l'installation et le fonctionnement de la maison d'accueil à Béziers, l'association souhaite obtenir les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **656 euros** correspondant aux différents frais dont l'assurance des locaux.
- une subvention exceptionnelle de **2 626 euros** pour l'aménagement en mobilier des locaux.

L'inauguration de ce gîte doit avoir lieu prochainement afin de pouvoir accueillir les pèlerins durant la saison estivale et l'association n'a pas les fonds nécessaires pour assumer ces dépenses, de ce fait ces deux subventions pourraient être attribuées à l'association des Romieux de Béziers pour qu'elle puisse concrétiser ce projet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2016 « en enveloppe à répartir » au chapitre 65, article 6574, fonction 020 pour la subvention de fonctionnement et en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 Article 6745 Fonction 020 pour la subvention exceptionnelle.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- l'attribution de ces subventions à l'Association des Romieux de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - AFFAIRES CULTURELLES - Vente aux enchères de marchandises invendues aux musées

Mesdames, Messieurs,

Le service des Musées constate depuis plusieurs années que certaines marchandises (en majorité des ouvrages) et produits dérivés mis à la vente dans les différents musées de Béziers ne présentent pas ou peu d'intérêt pour les visiteurs.

Ces marchandises sont stockées en grand nombre dans des réserves, ce qui mobilise de l'espace inutilement et empêche tout renouvellement des articles mis à la vente dans les Musées.

Une opération de déstockage massif de ces invendus est envisagée par le biais d'une mise aux enchères sur le site «"Agorastore"».

En effet, cette mise aux enchères permettra de toucher des acquéreurs potentiels au niveau national (collectionneurs, musées labellisés « Musées de France », établissements scolaires, etc..).

Le procédé de cette vente aux enchères par voie électronique est le suivant : à la fin des enchères, le candidat retenu reçoit un mail d' Agorastore pour que l'acheteur le paie (frais de commission inclus). Un certificat de paiement est émis par "Agorastore" auprès de l'acheteur pour qu'il puisse venir retirer la marchandise auprès du service des Musées. Une vérification de l'identité de l'acheteur est effectuée par le service des Musées avec une contre signature du régisseur de recette de ce certificat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

La recette est versée à la ville par le biais d'un bordereau de vente transmis par "Agorastore".

Les articles invendus sont les suivants :

Ouvrages	Année de parution	Nombre d'articles mis à la vente	Prix d'appel unitaire
ARENES ROMAINES	1995	10	5,00 €
ARTS ET MYTHES	2001	36	5,00 €
BENN, LES PSAUMES	1986	100	1,00 €
BEZIERS vu par les peintres	2001	200	5,00 €
BOUSSAC et l'Égypte	2004	365	5,00 €
CITE et TERRITOIRE – T1	1994	68	15,00 €
CITE et TERRITOIRE – T2	1997	248	15,00 €
COLLECTIONS PRIVEES DE BEZIERS	1967	214	5,00 €
COLLECTIONS PRIVEES DE BEZIERS	1969	225	5,00 €
FOUET, Humour et Dérision	1992	120	1,00 €
GRANDEUR et MISERE des Biterrois	1991	999	1,00 €
GUIRAUD Raoul	2008	285	15,00 €
HUGO Jean	1984	56	5,00 €
LABEGORRE Serge	2007	17	15,00 €
LABOR Charles	1994	372	5,00 €
MUSEE de BEZIERS TII	1976	237	5,00 €
LES ATELIERS ET LA CERAMIQUE DE PATERNA	1993	560	5,00 €
PAUL Louis	2006	246	15,00 €
PIGA Bernard	2005	59	15,00 €
PILLEMENT Jean	2003	397	10,00 €
SEL d'une TERRE	1998	110	10,00 €
SYLVESTRE Joseph Noël	2005	173	10,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

VIEN Josph - Marie	1990	545	5,00 €
VILLENEUVE Jacques	1997	510	5,00 €
Cahier de Béziers n°1 - Naissance	2006	500	25,00 €
Cahiers de Béziers n°2 – Objectif et la plume	2007	500	15,00 €
Cahiers de Béziers n°3 – Capitale du Vin	2008	49	15,00 €
INJALBERT Antoine - statutaire	1991	182	20,00 €
PORTRAITS Impériaux	1995	89	10,00 €
Produits dérivés	Année de parution	Nombre d'articles mis à la vente	Prix d'appel unitaire
Cartes postales Avifaune		100	0,50 €
Cartes postales Cérès		100	0,50 €
Cartes postales Chaire		100	0,50 €
Cartes postales Pépezuc		100	0,50 €
Cartes postales Vierge XIVè		100	0,50 €
Cartes postales Violloncelliste		100	0,50 €
Cartes postales Musée du Biterrois		100	0,50 €
Cartes postales Trésors de Béziers		100	0,50 €
Cartes postales Enfances		100	0,50 €
Cartes postales Voiture « Lavigne »		100	0,50 €
Cartes postales Barque catalane		100	0,50 €
Cartes postales Charrue de vigne		100	0,50 €
Cartes postales Potier		100	0,50 €
Cartes postales Tonnelier		100	0,50 €
Cartes postales Monstre androphage		100	0,50 €
Cartes postales Chapiteaux		100	0,50 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Cartes postales Christ aux outrages		100	0,50 €
Cartes postales Borne Milliaire		100	0,50 €
Cartes postales Religion funéraire		100	0,50 €
Cartes postales Saint François devant Arezzo		100	0,50 €
Cartes postales mutins du 17ème		100	0,50 €
Cartes postales MAGROU « Prométhée »		100	0,50 €
Cartes postales BONITO		100	0,50 €
Cartes postales CHIRICO		100	0,50 €
Cartes postales DELACROIX		100	0,50 €
Cartes postales DEVERIA		100	0,50 €
Cartes postales GERICAULT		100	0,50 €
Cartes postales LABOR		100	0,50 €
Cartes postales MARINOT		100	0,50 €
Cartes postales ROUX		100	0,50 €
Cartes postales Vierge XVème		100	0,50 €
Cartes postales Vierge XVIème		100	0,50 €
Cartes postales Dominiquin		100	0,50 €
Cartes postales HERRERA		100	0,50 €
Cartes postales STELLA		100	0,50 €
Cartes postales BUNEL, personnages de la comédie italienne		100	0,50 €
Cartes postales CAUSSE Marcel, la vallée d'orb		100	0,50 €
Cartes postales COROT, marais aux 5 vaches		100	0,50 €
Cartes postales CHERET		100	0,50 €
Cartes postales GAMELIN		100	0,50 €
Cartes postales MAILLOL		100	0,50 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Cartes postales MYTENS		100	0,50 €
Cartes postales MERCIER		100	0,50 €
Cartes postales LAURENS, grotte des Demoiselles		100	0,50 €
Cartes postales POELENBOURGH, Bain de Bethsabée		100	0,50 €
Cartes postales TOUPUT, Fuite en Egypte		100	0,50 €
Casques à cornes en plastique	2015	33	10,00 €
Gravure « Injalbert » - Grand Modèle		10	10,00 €
Gravure « Injalbert » - Petit Modèle		14	5,00 €
Magnet – image sur support aimanté	1998	500	3,00 €
Statue (réplique en résine) Cupidon par Injalbert	1999	22	70,00 €
Statue (réplique en résine) Fille au ruban par Injalbert	1999	18	70,00

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères par voie électronique des articles ci-dessus aux prix d'appel mentionnés,
- de constater la vente de ces articles au chapitre 70 – Article : 7068 Fonction : 322,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée liée au Pack Tourisme

Mesdames, Messieurs,

Par le biais du « Pass Tourisme 2016 », l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée (OTCBM) a mis en place un concept attractif qui permet à des prestataires touristiques (hôtellerie, résidence de tourisme...) de vendre à leurs clients à des tarifs préférentiels, un ensemble de produits destinés à leur faire découvrir les principaux sites patrimoniaux du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du Languedoc.

Dans ce cadre et afin de développer la fréquentation des musées de la ville de Béziers, la Direction des Musées souhaite s'associer à cette démarche et propose d'accorder à l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée pour l'année 2016, les tarifs préférentiels suivants :

- **2 €** jusqu'au 31/12/2016 pour l'accès à l'un des trois musées de la ville de Béziers (Musée des Beaux-Arts, ou Musée du Biterrois ou Musée Taurin) pour les adultes et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- **4 €** jusqu'au 31/12/2016 pour l'accès à l'ensemble des musées de la ville de Béziers (Musée des Beaux-Arts+Musée du Biterrois+Musée Taurin) et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

Pour rappel, le tarif normal est de **3 €** pour un musée et de **5 €** pour les 3 Musées.

Afin de formaliser les engagements réciproques de chacun des partenaires, une convention est établie entre la ville et l'OTCBM.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée,
- de valider les tarifs préférentiels mis en œuvre dans ce cadre pour l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention avec l'Association du Musée d'Art Gustave Fayet portant droit de reproduction et d'usage des photographies ayant appartenu ou ayant été réalisées par Gustave Fayet ou ses proches

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la pérennité et la conservation des photographies détenues par les descendants et titulaires du droit d'auteur de Gustave Fayet, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de reproduire et d'utiliser ces images.

Le personnel qualifié du service des Musées sera chargé de numériser lesdites images.

Les fichiers numériques ainsi obtenus resteront la propriété de la ville de Béziers mais pourront être mis à disposition des descendants et ayants droits de Gustave Fayet, représentés juridiquement par l'Association du Musée d'Art Gustave Fayet à Fontfroide.

Ces fichiers numérisés pourront être diffusés sur le site internet de la Ville de Béziers ainsi que sur tout document papier qui sera jugé utile à la connaissance du travail et de l'œuvre de Gustave Fayet.

Une convention de partenariat est établie entre la ville de Béziers et l'association du Musée d'Art Gustave Fayet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la présente convention avec l'Association du Musée d'Art Gustave Fayet portant sur la reproduction et l'usage des photographies ayant appartenu ou ayant été réalisées par Gustave Fayet ou ses proches,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations participant au Village Musiques du Monde pendant la Fête de la Musique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Fête de la Musique, la Ville de Béziers souhaite reconduire le dimanche 21 juin 2016, au bas des Allées Paul Riquet, le Village Musiques du Monde.

Ce lieu offre la possibilité aux différentes cultures du monde représentées à Béziers, de faire connaître leur pays d'origine en présentant leurs traditions et leur folklore au travers de costumes traditionnels, de musiques, de gastronomies et de danses.

Cette année, sept pays (ou régions) seront représentés : la Tunisie, la Turquie, l'Espagne, les Antilles, le Maroc, le Cameroun et le Sénégal. Eu égard à l'apport culturel et musical, notamment au niveau de l'ouverture sur le monde, de ces associations, la Commune a décidé d'allouer une subvention de **500 €** à chacune, à savoir :

- L'association France Tunisie
- Le Centre Culturel Turc
- La Colonie Espagnole
- L'Association Caraïbes Métropole
- L'Association des Travailleurs et Commerçants Marocains
- L' Association des Sénégalais de Béziers
- L'Association France Cameroun

L'établissement d'une convention avec chacune de ces associations formalise ce partenariat avec la Ville de Béziers.

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2016 en enveloppe à répartir « Fête de la Musique » chapitre 67 Article 6745 Fonction 33.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- d'accorder les subventions aux associations précitées
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite d'un atelier d'artiste au Moulin de Bagnols. Convention Commune / Pierre-François GAUTIER

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

La commune de Béziers a fait le choix d'apporter son soutien à des artistes locaux dont le travail présente un intérêt, en mettant à leur disposition des ateliers au Moulin de Bagnols.

Par délibération en date du 29 mars dernier, un de ces ateliers a été attribué à Madame Marie-Ange DAUDÉ, artiste plasticienne, qui souhaitait pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'atelier du premier étage pour développer son travail. Cette artiste vient de se rétracter pour raisons personnelles et laisse donc libre ce lieu.

Monsieur Pierre-François GAUTIER, photographe-réalisateur, souhaite réaliser un court métrage sur le site du Moulin de Bagnols et utiliser cet atelier comme lieu d'expérimentation vidéo, de réflexion et de construction de son projet cinématographique. Il prendra en charge tous les frais liés à la réalisation de ce projet.

Il vous est donc proposé d'attribuer l'atelier du 1^{er} étage à Pierre-François GAUTIER.

Cette mise à disposition sera consentie du 1^{er} juin 2016 au 13 janvier 2017.

Une convention précisant les modalités et les dates de cette occupation sera donc établie entre la Ville et cet artiste.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite d'un atelier d'artistes du Moulin de Bagnols, à Monsieur Pierre-François GAUTIER,
- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention précitée et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition des Arènes le 25 juin 2016 pour le concert de Kids United

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite accueillir le samedi 25 juin 2016, dans les arènes, le groupe Kids United en raison de l'intérêt que ce concert présente pour l'animation culturelle de notre cité.

Ce spectacle est produit et organisé par la Société Stratèges Organisation.

Il n'est demandé à la Ville aucune participation financière mais la mise à disposition gratuite des lieux et une aide logistique.

Une convention est établie avec l'organisateur pour préciser les moyens attribués.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner votre accord sur la mise à disposition gratuite des Arènes pour le spectacle susvisé
- d'autoriser les conditions de mise à disposition des Arènes et notamment les moyens attribués à la société de production
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention relative à cette occupation, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - AFFAIRES CULTURELLES - Féria 2016 - Spectacle équestre - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Féria 2016, les spectacles équestres auront lieu, comme les années précédentes,
sur la place du 14 Juillet.

Il est donc nécessaire de prévoir à proximité un lieu sur lequel seront implantés les boxes et une zone pour l'échauffement et la « détente » des chevaux.

La partie clôturée dans l'enceinte de l'Université Paul-Valéry ainsi que la parcelle située à l'angle de la rue Vercingétorix et de l'allée du doyen Nerson appartenant aussi à l'Université correspondent
à nos besoins.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

De ce fait, l'avis de Monsieur le Directeur de l'Université a été sollicité pour la mise à disposition de ces terrains. Ce dernier a donné un accord pour leur utilisation en contrepartie du versement d'un euro symbolique (chapitre 011 - fonction 33 - article 6288).

Une convention liant la Ville et l'Université Paul Valéry sera établie afin de préciser les modalités d'occupation de ce site pendant la Féria.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- le versement de la somme de un euro à l'Université Paul-Valéry.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - AFFAIRES CULTURELLES - Fête de la Saint Jean - Banquet organisé par l'Association Calandretas Besierencas.

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise à l'occasion de la Fête de la Saint Jean, le 23 juin prochain, diverses animations sur les Allées Paul Riquet et la Place Jean Jaurès. Au cours de cette soirée, symbole du début de l'été, auront lieu un défilé, un baléti et un grand spectacle. La Fête se terminera par le traditionnel « Feu de la Saint Jean ».

Pour que cette manifestation soit également un moment d'échanges et de partage, la Ville souhaite que soit organisé un banquet sur la place Jean Jaurès. L'association Calandretas Besierencas, de par sa vocation de promotion de la culture occitane, bien ancrée dans notre cité, apparaît à même d'organiser un repas thématique dans l'esprit de cette fête traditionnelle et occitane.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention sera établie avec cette association ; Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville mais l'Association se rémunérera sur le prix de repas et sera exonérée des droits d'occupation du domaine public. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser cette association à occuper le domaine public pour y servir un banquet et de l'exonérer de droits de place,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - AFFAIRES CULTURELLES - FERIA 2016 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - Attribution de subventions

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'un appel à projet, la Commune de Béziers confiera, pendant la Féria, aux associations qu'elle a retenues, l'animation de certains espaces festifs dénommés « Villages » situés en divers lieux du domaine public. La Ville souhaite ainsi associer tous les acteurs locaux à cette manifestation emblématique et proposer une programmation culturelle variée notamment par des concerts de variétés, de musiques occitanes ou bal musette et de spectacles de danses sévillanes.

Des conventions préciseront les obligations de ces associations en contrepartie de l'aide tant matérielle que financière apportée par la Commune.

Concernant l'aide financière, celle-ci revêtira la forme de subventions exceptionnelles.

Les caractéristiques de ces villages sont les suivantes :

- le village de la Place Emile Zola, situé sur la place Emile Zola, est animé par « l'Association Béziers Culture », laquelle bénéficiera d'une subvention de **7 165 euros**,
- le village de la La 3ème Mi-Temps, situé au bas des Allées Paul Riquet, est animé par l'association « Le Village La 3ème Mi-Temps », laquelle bénéficiera d'une subvention d'un montant de **30 600 euros**,
- le village Occitan, situé sur la place du 14 Juillet, est animé par l'association « Lo Camel de Fuoc », laquelle bénéficiera d'une subvention d'un montant de **17 671 euros**.

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2016 en enveloppe à répartir « Villages de la Feria » chapitre 67 Article 6745 Fonction 33.

Par ailleurs, deux autres sites accueilleront des animations promouvant notamment les cultures andalouses, sévillane et flamenca. Ces deux espaces dénommés « Plaza » seront gérés bénévolement par deux associations culturelles auxquelles la Commune apportera un soutien logistique formalisé par deux conventions.

Ces conventions concernant :

- la Plaza « La Marisma », située place du 11 Novembre et animée par l'association « La Marisma »,
- la Plaza « Estrella Flamenca », située sur la place du Temple et animée par l'association « Estrella Flamenca ».

Les cinq associations précitées seront exonérées, le cas échéant, des droits d'occupation du domaine public.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'attribution de ces subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions avec les associations précitées animant chacune leur Village ou plaza respectifs ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - AFFAIRES CULTURELLES - Festival aquatique "Nan, mais à l'eau quoi !" - Conventions passées par la Commune de Béziers avec les divers partenaires de la manifestation

Mesdames, Messieurs,

La Ville organisera le dimanche 22 mai 2016, un festival aquatique dénommé « Nan, mais à l'eau quoi ! », qui se déroulera sur la rive droite de l'Orb, récemment aménagée, entre le Pont de Chemin de Fer et le Pont Canal.

Cette manifestation accueillera tout au long de la journée diverses animations, tant sportives que musicales et ludiques, à destination d'un public familial qui aura la possibilité de se désaltérer et de se restaurer sur place. Un concert, ainsi qu'un embrasement du pont Canal, termineront la journée.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires ont été sollicités, pour lesquels il convient de concrétiser, par le biais de conventions, les accords de partenariat correspondants.

Ces conventions, avec les partenaires suivants :

- « Ski Nautique Biterrois »,
- « Pêche GPS Pays d'Orb »,
- « Béziers Pêcheurs Vallées d'Orb »,

- « Smile Kayak »,
- « Canoë Kayak Club du Biterrois »,
- « Aviron Club Biterrois »,
- « Groupement de Défense du Faubourg »,

seront conclues à titre gratuit; le Groupement de Défense du Faubourg étant autorisé quant à lui à percevoir les prix des consommations pour les activités de buvette.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ces divers partenariats,
- d'autoriser les associations précitées à occuper, afin d'y présenter et exercer leurs activités, le domaine public et de les exonérer, le cas échéant, des droits d'occupation y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ci-jointes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - AFFAIRES CULTURELLES - Féria 2016 : Hébergement des artistes.

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la Féria 2016 et comme chaque année d'ailleurs, la commune de Béziers hébergera notamment les artistes et le personnel de la carrière équestre, les membres des «musiques de rues».

Ces personnes seront logées au foyer des Jeunes Travailleurs Emile Claparède et au Lycée Jean Mermoz de Béziers.

Chacun de ces établissements a communiqué les tarifs d'hébergement variant en fonction des prestations proposées :

Lycée Mermoz : **15,25 €** par nuitée sans petit-déjeuner

Résidence Habitat Jeunes Association Emile Claparède : **25 €** par nuitée avec petit-déjeuner

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits sur le budget de l'exercice en cours chapitre 011 article 6288.

Une convention précisant les modalités de ces hébergements sera établie avec chaque responsable des établissements susvisés.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur ces dispositions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - AFFAIRES JURIDIQUES - Identification Canine - Lutte contre les chiens perdus, les déjections et les morsures - Mise en place d'un nouveau procédé

Mesdames, Messieurs,

Le Maire dispose dans ses compétences d'un pouvoir de police ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ces dispositions concernent à plusieurs titres la population canine de la ville de Béziers dans la mesure où elles tendent à lutter contre l'abandon des chiens, les attaques de chiens et les déjections.

Jusqu'à présent les moyens d'actions offerts aux municipalités étaient réduits, l'identification des chiens étant facilement dissimulable en cas de vol et la sanction en cas de morsure ou de déjection était le plus souvent conditionnée à la flagrance.

Depuis peu la technologie a évolué permettant une identification génétique des animaux. Cette identification a l'avantage d'être infalsifiable et de ne pas nécessiter de flagrance en cas de morsure ou de déjection. Il s'agit d'une technique déjà employée par de nombreuses villes à travers le monde tel que Xativa (Espagne), Jérusalem (Israël), Capri et Naples (Italie). En employant cette technique, la Commune de Béziers serait pionnière en France tout en adoptant une technologie qui a déjà fait ses preuves à l'étranger.

Concrètement un marché public sera passé avec une société spécialisée dans ce domaine, puis les propriétaires de chiens situés dans l'hyper-centre devront faire identifier leurs animaux. Cette identification consiste en un prélèvement salivaire du chien effectué par un vétérinaire. Ce prélèvement sera alors analysé par notre prestataire, puis une carte d'identification canine sera remise au propriétaire.

Cette identification faite, les services de la Commune qui recherchaient le propriétaire d'un chien pourront transmettre un échantillon d'ADN au prestataire qui fournira un numéro d'identification. En d'autres termes, le prestataire disposera d'un fichier ADN Canin dans lequel chaque chien aura son identifiant et la Mairie disposera quant à elle d'une liste de propriétaires associés à ces identifiants. L'absence d'identification génétique

pour un chien circulant dans le secteur concerné entraînera une contravention de 1ère classe, le non ramassage d'une déjection canine entraînera une contravention de 3ème classe. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une identification canine par ADN.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 5

Abstentions : 7

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 42 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de véhicules épaves au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) pour mettre en place une convention de mise à disposition de véhicules.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de véhicules légers de «type épave 2 ou 5 portes» au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, dans le cadre des actions de formation de secours routier se déroulant sur les sites de Groupement Territorial Ouest Hérault.

Dans le cadre de ce partenariat le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'engage à effectuer une sensibilisation relative notamment aux incendies de véhicules au personnel de la police municipale.

Les véhicules concernés sont des véhicules qui ont été cédés ou abandonnés par leur propriétaire et qui sont destinés à la destruction.

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gracieux, le transport aller et retour des véhicules sera effectué par le SDIS.

Après utilisation les véhicules seront retournés à la fourrière municipale pour destruction. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de mettre à la disposition du SDIS 34 les véhicules cédés et abandonnés destinés à la destruction, selon les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - AFFAIRES JURIDIQUES - Demande de protection fonctionnelle pour des agents de la Police Municipale

Mesdames, Messieurs,

Les agents FONTAYNE Jean Frédéric et BENCHEIKH Hicham ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 7 avril 2015, et sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Les agents SIRVEN Nicolas et GARCIA Julien ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 18 novembre 2015, place du Forum, et sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Les agents SIRVEN Nicolas, FONTAYNE Jean Frédéric, GARCIA Julien, MOULUN Julien et BENCHEIKH Hicham ont été agressés dans le cadre de leurs fonctions le 17 avril 2015, quartier de la Grangette, et sollicitent la protection fonctionnelle des fonctionnaires.

Des déclarations ont été faites respectivement auprès de la SMACL assureur de la Commune, qui prend en charge ces affaires au titre du contrat protection juridique des agents.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de valider l'octroi de la protection juridique aux agents précités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - AFFAIRES SCOLAIRES - Création d'accueil de loisirs périscolaire sur les écoles élémentaires Pellisson, Péret, Cordier, Oliviers et Amandiers

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 66 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, la Ville de Béziers a engagé une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels du champ de l'Éducation et a élaboré son Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

C'est à ce titre que la Ville peut prétendre au versement du fonds de soutien aux communes pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ce projet s'adresse à l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires. Il vise en ce qui concerne les orientations éducatives de la Ville, à proposer une offre périscolaire permettant de renforcer les apprentissages fondamentaux acquis sur le temps de l'école.

A cet effet, la Ville a créé cinq accueils de loisirs périscolaires à la rentrée scolaire 2015. Dans la continuité, la rentrée scolaire 2016 doit marquer la deuxième étape du déploiement du projet.

Ainsi, la Ville a fait le choix, en concertation avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, de créer cinq accueils de loisirs périscolaires supplémentaires, sur les écoles élémentaires Pellisson, Péret, Cordier, Oliviers et Amandiers à la rentrée scolaire 2016. A terme, l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville sera pourvu de ce dispositif.

Considérant qu'il s'agit d'équipements municipaux, le Conseil Municipal confie le fonctionnement et le suivi au quotidien au service des Écoles.

Les crédits nécessaires à la création et au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

La Ville procédera à toutes les démarches visant à obtenir les agréments et autorisations nécessaires au bon fonctionnement des équipements précités, auprès des partenaires institutionnelles liés à l'enfance et à la jeunesse.

Une convention avec chaque partenaire financeur sera établie.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - AFFAIRES SCOLAIRES - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2016

Mesdames, Messieurs,

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016 ont été arrêtées par Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la Ville de Béziers.

Ces mesures sont les suivantes :

Ouverture en primaire :

- primaire Malbosc : une ouverture en maternelle

Ouverture en maternelle :

- Maternelle Tamaris : ouverture d'un dispositif de « Scolarisation de moins de 3 ans »

Fermeture en maternelle :

- Maternelle Tamaris : une fermeture

Fermeture en élémentaire :

- Élémentaire Péret : 1 fermeture

Création de postes « plus de maîtres que de classes » :

1 à l'école Jean Jaurès,
1 à l'école Mairan,
1 à l'école Mandela
1 à l'école Les Amandiers
1 à l'école Les Arbousiers,
1 à l'école Les Oliviers,
1 à l'école Les Tamaris,
1 à l'école Cordier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

Départ de M.ABOUD qui donne pouvoir à Mme BOISJOT. Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 46 - AFFAIRES SCOLAIRES - Avenants aux contrats d'associations liant les établissements privés d'enseignement "Notre Dame Saint Pierre" et "Charles de Foucauld" à l'Etat.

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 15 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis pour avis à Monsieur le Maire les demandes d'avenants aux contrats d'association signés entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement « Notre Dame Saint-Pierre » et « Charles de Foucauld ».

Ces avenants modifient pour chacun des établissements :

- le cycle pédagogique,
- le montant de la contribution familiale.

Les services de l'Education Nationale ont d'ores et déjà émis des avis favorables à ces dispositions.

Ces avenants prendront effet à compter de la rentrée 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de donner un avis favorable à ces modifications portées dans les avenants.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 47 - AFFAIRES SCOLAIRES - Préparation de la rentrée scolaire 2016 -
Modification des secteurs scolaires**

Mesdames, Messieurs,

Les secteurs affectés aux écoles maternelles et élémentaires ont été adoptés en Séance du Conseil Municipal le 4 mai 2004, avec dernière modification le 24 février 2014, pour l'ouverture de l'école Nelson Mandela.

Cette année, la ville de Béziers, assistée du cabinet Géocéane, a lancé une étude relative à l'adaptation des périmètres scolaires des écoles publiques afin d'adapter la carte scolaire à la réalité d'aujourd'hui et mener une prospective sur les dix prochaines années.

Les objectifs poursuivis par l'étude pour la prochaine rentrée sont :

- la fiabilisation du fichier de sectorisation par rue,
- les corrections des « anomalies cartographiques » pour une meilleure lisibilité de la sectorisation,
- l'amélioration de l'équilibre démographique des secteurs scolaires,
- l'amélioration du système d'inscription scolaire.

Les premiers ajustements des périmètres scolaires ont été proposés et validés en comité de pilotage le 3 mai 2016 et sont présentés en annexe de la présente délibération.

Les mesures adoptées ce jour seront effectives dès les prochaines inscriptions.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'adopter ces modifications.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 48 - AFFAIRES SOCIALES - Mise à disposition de locaux de la Maison de la parentalité à ADAGES (Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Établissements Spécialisés)

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la parentalité est un équipement municipal dont la vocation est de proposer aux familles un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur parentalité.

L'Association de Développement d'Animation et de Gestion d'Établissements Spécialisés (ADAGES), par son Service d'Accueil Familial d'Urgence (SAFU) propose un mode de garde ponctuel dans le cadre de situations d'urgence.

L'accueil et l'accompagnement des familles étant les objectifs communs de la Maison de la Parentalité et de ADAGES, il convient d'engager avec cette association, un partenariat durable par le biais d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit au sein de la Maison de la Parentalité.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à une mise à disposition de locaux pour l'association ADAGES
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - AFFAIRES SOCIALES - Mise à disposition de locaux de la Maison de la Parentalité à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles" (CIDFF)

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Parentalité, équipement municipal, propose aux familles un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur parentalité.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Hérault, est une association loi 1901 qui a pour objectif de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale et professionnelle.

L'objectif du CIDFF est de permettre par des actions concrètes, l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes. Il donne des informations juridiques, intervient en conseil conjugal et familial, médiation familiale, emploi et formation et éducation et santé.

Les services sont assurés par des professionnels et sont gratuits.

De nombreuses familles fréquentant la maison de la parentalité ont pu être orientées vers ces consultations.

Les finalités de la maison de la parentalité et du CIDFF se rejoignant, il convient d'engager un partenariat durable par le biais d'une mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Maison de la Parentalité à l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à une mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'association CIDFF
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - AFFAIRES SOCIALES - Mise à disposition de locaux de la Maison de la Parentalité à AMAC (Association Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité)

Mesdames, Messieurs,

La maison de la parentalité, équipement municipal, propose aux familles un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur parentalité.

L'association Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité (AMAC) a pour objectif d'accompagner les enfants exposés aux violences conjugales en leur proposant des rencontres avec une psychologue et des ateliers collectifs ; la créativité permettant de recréer ce qui a été détruit par la violence au sein de la famille.

L'association est amenée également à travailler avec les parents afin de contribuer à apaiser les conflits.

Les services sont assurés par des professionnels et sont gratuits.

De nombreuses familles fréquentant la maison de la parentalité ont pu être orientées vers ces consultations.

Les finalités de la Maison de la Parentalité et de l'association se rejoignant, il convient d'engager, avec cette dernière, un partenariat durable par le biais d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit au sein de la Maison de la Parentalité.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à une mise à disposition de locaux pour l'association AMAC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - AFFAIRES SOCIALES - Mise à disposition de locaux de la Maison de la Parentalité à l'association "École des Parents et des Éducateurs" (EPE)

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Parentalité, équipement municipal, propose aux familles un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur parentalité.

L'École des Parents et des Educateurs de l'Hérault (EPE) est une association loi 1901 qui propose aux parents, aux enfants et aux professionnels un accompagnement et une réflexion sur la relation parents/enfants et sur la fonction parentale.

Cette association anime un point écoute à la maison de la parentalité. Il s'agit de proposer des entretiens confidentiels et gratuits sur rendez-vous avec un psychologue.

Ce professionnel offre un cadre sécurisant et bienveillant où la parole est libre.

Il peut avoir une action thérapeutique auprès des familles tout en travaillant dans le cadre de la prévention.

Il travaille en relation avec les professionnels des secteurs éducatif et médico-social du réseau Biterrois.

Les finalités de la maison de la parentalité et de l'association EPE se rejoignant, il convient d'engager un partenariat durable par le biais d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit de la Maison de la Parentalité à l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à une mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'association EPE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - AFFAIRES SOCIALES - Fonds d'Aide aux Jeunes

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers et le Conseil Départemental sont engagés depuis plusieurs années dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans : le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est l'outil de cet engagement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe au financement de projets professionnels (formation, déplacements, achats de matériel...) et peut accorder des secours (aides alimentaires ou aides aux dépenses d'énergie).

Le FAJ assure également le financement de projets collectifs portés par des organismes spécialisés dans l'accompagnement des jeunes.

Le financement du Fond d'Aide aux Jeunes est assuré aux deux tiers par le Conseil Départemental (**60 000 €**) et au tiers par la Ville de Béziers (**30 000 €**), cette dernière somme étant incluse dans la subvention municipale attribuée au CCAS, puisque la gestion administrative et financière du FAJ est assurée par ce Centre Communal d'Action Sociale.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le renouvellement pour trois ans de la convention avec le Conseil Départemental ;
- de financer à hauteur de **30 000 €** le Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- de déléguer la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes au Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

OBJET : 53 - AFFAIRES SOCIALES - Contrat d'objectifs Ville de Béziers - A.B.E.S Avenant 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat d'objectifs, signé entre la Ville de Béziers et l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité, par délibération du 23 novembre 1999, prévoit chaque année l'adoption d'un avenant.

Au titre de 2016, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions pour le secteur de l'urgence sociale (Accueil De Jour, Foyer d'Accueil d'Urgence, Service d'Accueil et d'Orientation) prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de **150 185€** soit 1/3 du budget total de l'hébergement d'urgence de l'association.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante dès que la présente délibération sera exécutoire :

40 % en mai

30 % en juillet

30 % en octobre

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant 2016 à la convention de partenariat fixant le contrat d'objectifs annuel établi entre la Ville et l'A.B.E.S. sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - AFFAIRES SOCIALES - Contrat d'objectifs Ville de Béziers - Les Restaurants du Cœur : avenant 2016

Mesdames, Messieurs,

L'association des Restaurants du Cœur a des activités et des programmations d'actions qui ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies

(notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes).

Au titre de 2016, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions de cette association, prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de **39 150 €**, montant adopté au Budget Primitif 2016 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

A ce titre, une convention de partenariat fixant le contrat d'objectifs annuel a été établie entre la Ville de Béziers et l'Association des Restaurants du Cœur.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante :

40 % en mai,
30 % en juillet,
30 % en octobre..

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant 2016 à la convention de partenariat fixant le contrat d'objectifs annuel établi entre la Ville et les Restaurants du Cœur, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - AFFAIRES SOCIALES - Convention Ville de Béziers / Patronages Communaux Laïques - Avenant 2016, n° 14

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002, la Ville de Béziers a décidé d'apporter son soutien financier à l'association « les Patronages Communaux Laïques » pour les actions qu'elle mène en faveur des enfants de 2 à 12 ans.

Ce partenariat a été concrétisé par la signature d'une convention de financement, conclue pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par avenant, après le vote du budget.

Le montant de la subvention est de **60 000 €** compte tenu de la particularité de l'Accueil de Loisirs d'accueillir des enfants dès l'âge de 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire (ou l'élu délégué) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention Ville de Béziers / Hérault Sport - Tournoi classes patrimoine Rugby au stade de la Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le bureau « Animations Sportives » du service des Sports de la ville de Béziers organise des Classes Patrimoine Rugby sur les installations du Stade de la Méditerranée.

Cette action fait l'objet d'un large partenariat avec l'Education Nationale, Hérault Sport et le service des Musées de la Commune.

Comme chaque année, un tournoi rassemble toutes les classes ayant participé au projet tout au long de l'année scolaire. Pour cette année, il est programmé les 26 et 27 mai.

Sur les deux journées, 52 classes et 1 200 enfants seront accueillis.

Pour encadrer ce tournoi et notamment pour arbitrer les rencontres, il est nécessaire de mobiliser le partenariat le plus large possible.

Lors de ces deux jours, Hérault Sport se propose d'apporter les contributions suivantes :

Mise à disposition d' agents compétents en matière d'arbitrage:3 agents le 26 Mai de 8 à

17 H et 2 le 27 Mai de 8 à 17 H

Mise à disposition de supports de communication (banderoles, plumes)

Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur du 26 Mai à 8 H au 27 Mai à 17 H 30.

Il est nécessaire de formaliser la participation d' Hérault Sport dans le cadre d'une convention entre cet organisme et la Ville de Béziers.

A noter que la conclusion de cette convention n'entraîne pas de compensation financière de quelque nature que ce soit entre les signataires.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

Approuver le principe de la convention entre la Ville de Béziers et Hérault Sport pour l'organisation du Tournoi des Classes Patrimoine Rugby.

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Départ de Mme VALAIZE qui donne pouvoir à M. PAREDES. Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 57 - AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement de la Place Jean Jaurès - Concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du choix du maître d'œuvre

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de la Place Jean Jaurès, et a désigné les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury ainsi constitué s'est réuni le 16 novembre 2015 pour retenir les 3 équipes admises à concourir, puis le 24 mars 2016 pour examiner leurs projets architecturaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

A l'issue de cet examen, le jury a émis un avis, et a proposé de retenir l'offre du groupement PENA PAYSAGES - Architecte Paysagiste Mandataire, INGEROP - BET, COBALT – Concepteur Lumière, et DILUVIAL- Fontainier.

Après négociations, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été calculés pour un taux de rémunération de 10,50 % du montant prévisionnel des travaux.

Ce dernier estimé à **7 000 000,00 € HT** (valeur septembre 2015), en phase programmation, a été réévalué à **7 250 000,00 € HT** pour intégrer la réalisation d'un miroir d'eau au pied de la statue de Paul Riquet.

En effet, bien que située hors du périmètre du projet, chacune des équipes candidates a fait des propositions liées à la statue de Paul Riquet afin d'assurer l'interface entre la Place Jean Jaurès et les Allées Paul Riquet.

Pour des motifs techniques et économiques, ce miroir d'eau doit être intégré à la réalisation de l'ensemble des fontaines prévues sur la Place.

Aussi le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à **761 250,00€ HT**.

Est également prévue une mission complémentaire liée à la détermination des Coûts d'Exploitation et de Maintenance des ouvrages (mission CEM) pour un montant de **12 000 € HT**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et en application de l'article 70.VIII du Code des Marchés Publics, il vous est proposé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès à l'équipe PENA PAYSAGES - Architecte Paysagiste Mandataire, INGEROP - BET , COBALT – Concepteur Lumière , et DILUVIAL - Fontainier.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 58 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Secteur ZAC Béziers Ouest -

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Par délibération en date du 22 juillet 2013, le conseil municipal a prescrit la mise en révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de rattacher les bassins de rétention (parcelles section AX n°49 et 50) dans la zone d'activités Béziers Ouest, aujourd'hui classés en zone agricole.

Cette modification de zonage est d'autant plus opportune qu'un projet de centrale solaire au sol est envisagé, et que ce projet a été retenu fin 2015 par la commission de régulation de l'énergie à l'issue d'un appel d'offres national.

Par délibération en date du 22 janvier 2015, le conseil municipal arrête le projet, tire le bilan de la concertation et soumet le projet à l'examen des personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est tenue du 1^{er} décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclus, au cours de laquelle le Commissaire Enquêteur a assuré quatre permanences. Aucune observation du public n'a été consignée sur le registre. Seuls des entretiens se sont déroulés avec les différents partenaires du projet, la CABM (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée), la ville de Béziers, la SEBLI (Aménageur de la ZAC Béziers Ouest) et le porteur du projet photovoltaïque, la société Quadran.

Le 19 février 2016, le commissaire enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable à la révision allégée, et recommande de tenir compte des prescriptions données par les Personnes Publiques associées.

Notamment, la DDTM demande de s'assurer du bon entretien des bassins de rétention, tout au long de l'exploitation des panneaux photovoltaïques et le service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de réaliser une plantation d'espèces végétales locales à feuillages persistants au pourtour du terrain d'assiette du site ouest.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la révision allégée du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en sous-préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC du quartier de l'HOURS - Ilot B
Agrément à la cession du lot B7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation engagée avec le public et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à la S.E.B.L.I. dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de dix avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions la SEBLI sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La Société PITCH PROMOTION SA, société anonyme au capital de 30.026.550,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 6 rue de Penthièvre, identifiée au SIREN sous le numéro 422989715 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Jean-François GAPILLOUT, agissant en vertu d'un pouvoir consenti par Monsieur Benoit CHABASSOL en date à PARIS du 8 avril 2016, a émis le souhait d'acquérir le lot n° B7, situé à l'intersection du boulevard de Verdun et de la rue du tunnel, d'une superficie de 1 774 m² appartenant à la SEBLI.

Cette dernière envisage la réalisation d'un programme immobilier mixte qui regroupera dans un ensemble immobilier unique un établissement EHPAD de 60 lits, des locaux d'activités de service (non commerciaux), des logements, et un parc de stationnement en sous-sol, représentant une Surface de Plancher maximum de 6 300 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLI et La Société PITCH PROMOTION le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

13 avril 2016, moyennant un prix de **900.000,00 € HT** dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 10% versé lors du compromis de vente soit la somme de **90.000,00€ HT**
- A la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 octobre 2016 : le solde du montant HT du prix de vente, soit **810.000,00 € HT**, TVA sur le prix total en sus.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Hours.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu les demandes formulées par la SEBLI en application de l'article 14.II et III de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- D'agréer la cession par la SEBLI du lot B7 d'une superficie au sol de 1 774 m² à la Société PITCH PROMOTION, moyennant un prix de **900.000,00 €/HT**, en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte qui regroupera dans un ensemble immobilier unique un établissement EHPAD de 60 lits, des locaux d'activités de service (non commerciaux), des logements, et un parc de stationnement en sous-sol représentant une Surface de plancher maximale de 6 300 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Jeudis de Béziers - 7, 14, 21, 28 juillet et 4, 18 et 25 août 2016 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Conventions entre la Ville de Béziers et les commerçants participant à l'événement - Création d'un tarif pour l'occupation du domaine public

Mesdames, Messieurs,

La manifestation Les Jeudis de Béziers remporte, chaque année, un vif succès. C'est pourquoi, il a été décidé en partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée, de la reconduire en 2016.

Les Jeudis de Béziers seront donc organisés les 7, 14, 21 et 28 juillet ainsi que les 4, 18 et 25 août prochains, soit un total de sept dates.

La participation des viticulteurs ainsi que la vente des verres sont suivies par l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée, alors que la partie restauration est gérée par la Ville de Béziers.

Les prestations de restauration seront assurées, comme l'an passé, par les établissements des allées Paul Riquet pour les plats chauds et par des étaliers des halles municipales pour les entrées froides, les tapas, les fromages et les desserts.

Afin de formaliser ce partenariat une convention sera conclue avec chacun d'entre eux, qui déterminera les obligations de chacune des parties et les dispositions financières, chaque prestataire de restauration versant une redevance d'occupation du domaine public pour occuper l'espace sous les structures couvertes des allées Paul Riquet.

A cette fin, le tarif spécifique suivant est créé soit : **70 €** par prestataire et par jeudi. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette manifestation et, notamment, le partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-méditerranée, ainsi que le partenariat avec les commerçants participants formalisé par conventions individuelles,
- d'adopter la création d'un tarif spécifique à cette manifestation pour l'occupation du domaine public par les commerçants participants,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 61 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Festival Métamorphose - 5 et 6 juin 2016 - Palais des Congrès - Partenariat Ville de Béziers/Société Métamorphose

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Mesdames, Messieurs,

Le Festival international de coiffure « METAMORPHOSE » est organisé à Béziers les 5 et 6 juin 2016, au Palais des Congrès.

Cette manifestation concourant au rayonnement de la programmation événementielle de la Ville de Béziers et la Ville souhaitant faire perdurer ce festival sur la commune, un partenariat avec la société METAMORPHOSE est donc établi.

A cette occasion, la Ville de Béziers en tant que partenaire de cet événement, met à disposition gratuitement les salles du Palais des Congrès et le matériel nécessaire à cette organisation.

La société « METAMORPHOSE » représentée par M. Titus DEVOS, prend en charge les frais de personnel et de redevance pour ventes sur leurs stands, conformément au tarif en vigueur dans le catalogue de la Ville.

Ces montants pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de cette manifestation.

Une convention déterminant les modalités pratiques de ce partenariat et les obligations de chacune des parties a été établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 62 - DOMAINE - ZAC de Mercorent - Constitution d'une servitude de passage de réseaux souterrains sur la parcelle CM n°3 au profit de la SA HOLDING BRAULT

Mesdames, Messieurs,

Selon les prescriptions du permis de construire de la centrale d'enrobage accordé à la SA HOLDING BRAULT sur un terrain limitrophe au dépôt municipal de « La Marseillaise » une servitude de passage de réseaux doit être établie sur la parcelle communale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Cette servitude de passage de réseaux humides sera constituée au profit de la parcelle section CM n° 339 , appartenant à la SA HOLDING BRAULT, sur la parcelle section CM n° 3 appartenant à la Commune.

Cet ouvrage sera réalisé par la SA HOLDING BRAULT et à ses frais exclusifs.
La servitude de passage de ces canalisations sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire de
200 Euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de consentir à la SA HOLDING BRAULT une servitude de passage de réseaux humides et canalisations, sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 3 au profit de la parcelle cadastrée section CM n° 339, moyennant une indemnité de **200 Euros.**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 63 - DOMAINE - Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de BRL sur la parcelle LP n°1

Mesdames, Messieurs,

La société BRL, dans le cadre du projet d'aménagement du réseau hydraulique régional, doit déplacer une canalisation souterraine d'eau.

Cet ouvrage sera implanté dans le sous sol de la parcelle communale cadastrée section LP n° 1 d'une contenance de 03ha 21a 30ca, destinée à l'emprise au parking de Fonseranes.

Une servitude de passage doit être constituée.

La bande d'emprise de cette servitude aura une largeur de 4 mètres et une longueur de 200 m
L'implantation de cet ouvrage est faite moyennant une indemnité de un euro.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de concéder à la société BRL une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section LP n° 1 d'une contenance de 03ha 21a 30ca, d'une bande d'emprise de 4 mètres de largeur de de 200 mètres de longueur ainsi que ces accessoires.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de un euro.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 64 - DOMAINE - Acquisition de la Chapelle désaffectée du Bon Pasteur

Mesdames, Messieurs,

La congrégation des religieuses du Sacré-Cœur de Marie a l'intention de se départir d'une partie de son patrimoine, dont la Chapelle du Bon Pasteur.

Cet édifice, actuellement désacralisé et désaffecté, dans un état d'entretien très médiocre, voué à démolition, a été proposé à la vente moyennant un prix fixé par France Domaine.

Le bâtiment de style néogothique présente un intérêt culturel, architectural et patrimonial certain, son fronton sculpté est l'œuvre de l'artiste Jean Antoine INJALBERT, il doit à ce titre être conservé et réhabilité dans l'intérêt général.

Une division cadastrale sera réalisée, les aménagements extérieurs s'appuyant sur des droits de passage à préciser permettront le fonctionnement autonome du bâtiment.

L'acquisition aura lieu moyennant le prix, au vu de l'évaluation des Domaines, de **60 000 Euros**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir la Chapelle du Bon Pasteur, à extraire de l'entière parcelle cadastrée PX n° 96 d'une contenance de 17a 45ca, au prix de **60 000 Euros**.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

La délibération n° 65 a été retirée de l'ordre du jour

OBJET : 66 - ENVIRONNEMENT - Nomination des représentants de la Ville à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération des boues et des graisses de la station intercommunale d'épuration située à Béziers

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral n° 2015-I-2151 en date du 30 décembre 2015, Mr le Préfet de l'Hérault a autorisé la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à exploiter une unité d'incinération de boues et de graisses d'épuration, sur le site de sa station intercommunale de traitement des effluents urbains, située Plaine St-Pierre à Béziers.

Compte tenu des réticences d'une partie des riverains, des associations environnementales et de la Ville de Béziers exprimées sur ce projet, ainsi que de l'incertitude quant à l'innocuité de cet équipement sur l'environnement et la santé humaine, les Maires des communes de Béziers et Villeneuve les Béziers ont souhaité que cette installation fasse l'objet d'un suivi par l'ensemble des parties concernées.

Aussi, conformément aux articles L.125-2-1 et R.125-5 du Code de l'Environnement, il a été demandé la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération de boues et de graisses de la station d'épuration de Béziers.

Cette commission a pour mission :

- de créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant, sous le contrôle des services de l'Etat, en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé publique,
- de suivre l'activité de l'installation classée, lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,
- de promouvoir l'information du public sur l'unité concernée.

La CSS réunit les représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des associations de riverains, des exploitants et des salariés de l'installation.

Aussi, la Ville de Béziers doit désigner ses deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui intégreront le collège des élus des collectivités territoriales au sein de cette commission. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- de nommer comme représentants de la Ville de Béziers à la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'unité d'incinération de boues et de graisses de la station d'épuration de Béziers, les élues suivantes, dans le cadre de leurs délégations respectives :

- Mme Inda OUMALEK, Conseillère municipale déléguée à la pollution visuelle et à l'environnement : membre titulaire,
- Mme Pascale LAUGE, Adjointe chargée de l'écologie urbaine, de l'environnement, de la propreté et des espaces verts : membre suppléant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 67 - ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention de stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la Commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Béziers, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la SPA et l'association Vétérinaires Pour Tous 34, s'est engagée dans la stérilisation des chats errants vivant sur le territoire communal.

Dans ce cadre, une convention quadripartite renouvelée en janvier 2014, définit les domaines de compétence des différents intervenants ainsi que les modalités organisationnelles et financières de ces campagnes.

Tel que définit dans la convention, la Ville de Béziers engage annuellement la somme de 5 434,78 € HT (6 500 € TTC) pour l'acquisition de 179 US (Unités de Stérilisation) permettant de régler les actes vétérinaires.

Par ailleurs, comme détaillé dans l'article 6, l'ensemble des vétérinaires participant aux campagnes de stérilisation accordent gracieusement 20 % d'unités de stérilisation supplémentaires par an, augmentant ainsi leur nombre à 215 US.

Suite à une renégociation des tarifs pratiqués, la gratuité passera dès 2016 à 25 % d'unités de stérilisation supplémentaires.

Aussi le coût de l'US sera désormais de **29,02 € TTC** et par conséquent :

- la stérilisation d'un chat et son identification (correspondant à 2 US) s'élèvera à **58,04 € T.T.C.**
- la stérilisation d'une chatte et son identification (correspondant à 3 US) s'élèvera à **87,06 € T.T.C.**

Ces dispositions sont transcrites sur un avenant à la convention de stérilisation des chats errants sur la commune de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer l'avenant à la convention établie entre les différents partenaires intervenants dans les campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 68 - SANTE PUBLIQUE - Avenant de la convention - mise en réforme et cession de matériel

Mesdames, Messieurs,

Suite à la fermeture du Centre Médico Sportif (CMS) de la Ville, et après délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016, il a été décidé de céder à la SELARL Dr Berdagué Philippe,

- Un module d'épreuve d'effort MS CPX avec électrocardiogramme Cardiosoft.
- Un tapis roulant d'effort.
- Une Bicyclette ergométrique Ergoselect .
- Un système à électrode.

A ce titre, une convention a été signée entre la Ville de Béziers et la SELARL Berdagué le 25 février 2016.

Après contrôle du matériel et avis des services techniques, il est apparu que le transport et la livraison du tapis d'effort HS Cosmos, n'est possible qu'après son démontage ce qui ne permettra pas d'en garantir le bon fonctionnement ultérieur. La Selarl Dr Berdagué a donc décidé de renoncer à la cession de ce matériel par la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il est donc proposé de modifier par avenant l'article 1 de la convention concernant la description des biens cédés en enlevant de la liste le tapis roulant d'effort HS Cosmos.

Cette modification n'aura pas d'incidence sur le montant dû, vu la vétusté de cet appareil.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 69 - ADMINISTRATION GENERALE - **Motion**

Mesdames, Messieurs,

L'enceinte du conseil municipal est un lieu démocratique dans lequel les représentants du peuple s'expriment.

Interrompre un conseil municipal constitue un trouble à l'ordre public condamné par la loi.

Lorsque ce trouble se répète pour la troisième fois, car c'est la troisième fois que ces individus identifiés pour la plupart viennent interrompre un conseil municipal, il s'agit d'une attaque délibérée contre notre démocratie municipale et contre Béziers.

Par cette motion, il est demandé au conseil municipal de condamner cette action.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité